



VILLE D'INGWILLER
PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2017

La séance est ouverte à 20^H sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** - Jean-Paul **BOESINGER** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Cathy **MUNSCH** - Catherine **SCHWARTZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY** - Steeve **FERTIG**

Absent excusé :
Daniel **JUNG**

La majorité des membres en exercice étant présents, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 24 avril 2017. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Après avoir désigné son membre Elisabeth ROTH comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1° Environnement - Installations Classées pour la protection de l'environnement - Avis sur dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une plate-forme de compostage présentée par la SARL ALSACE BOSSUE COMPOST
- 2° Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire et de l'église catholique - Avant-projet définitif (APD)
- 3° Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire et de l'église catholique - Avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre
- 4° Fonction Publique - Personnel contractuel - Création de poste
- 5° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation
- 6° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation
- 7° Divers

1° Environnement – Installations Classées pour la protection de l’environnement – Avis sur dossier de demande d’autorisation d’exploiter d’une plate-forme de compostage présentée par la SARL ALSACE BOSSUE COMPOST

M. le Maire Hans DOEPPEN explique que par courrier en date du 10 mai 2017, la Préfecture du Bas-Rhin a transmis à la ville d’Ingwiller un dossier soumis à enquête publique concernant une demande d’autorisation d’exploiter d’une plate-forme de compostage présentée par la SARL ALSACE BOSSUE COMPOST sur le territoire de la commune de Zittersheim.

La commune d’Ingwiller étant concernée par l’épandage sur son territoire du compost non conforme, l’avis du Conseil Municipal est sollicité en ce qui concerne la demande d’autorisation précitée.

M. le Maire rappelle que le dossier transmis par la Préfecture se compose d’une étude d’impact présentée par la SARL ALSACE BOSSUE COMPOST dans le cadre de la procédure de demande d’autorisation d’exploiter, de l’avis sur l’étude d’impact rendu par l’autorité environnementale en date du 24 mars 2017 et de la réponse de l’exploitant à l’avis de l’autorité environnementale.

M. le Maire précise que les Conseillers Municipaux avaient la possibilité de consulter ces documents en mairie d’Ingwiller ou à l’adresse internet suivante :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-Z>

M. le Maire expose à l’assemblée les points essentiels des documents.

Il évoque tout d’abord le contexte du projet en citant l’étude d’impact :

« La SARL ALSACE BOSSUE COMPOST souhaite développer son activité de compostage existante. Cette activité répond à la demande des producteurs de boues de stations d’épuration du secteur pour une valorisation dans le département, conformément aux objectifs du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Bas-Rhin. Cette installation de compostage, qui traitera 30.000 tonnes de matières entrantes à terme, sera située sur la commune de Zittersheim au niveau du site existant de la SARL qui sera étendu sans défrichement.

La SARL ALSACE BOSSUE COMPOST prévoit d’augmenter son activité avec une extension de la plateforme bétonnée de compostage. Au terme du projet, l’installation de compostage se composera d’une plateforme bétonnée de 17.500 m², de 10 casiers couverts et de deux fosses de rétention des eaux de lixiviats, permettant de composter 18.000 t/an de MIATE (Matière d’Intérêt Agronomique issue du Traitement des Eaux) et 12.000 t/an de coproduits de type déchets verts.

Le compost produit sera valorisé en amendement organique normé hygiénisé (norme NFU 44-095).

En cas de non-conformité, le compost déchet sera valorisé dans le cadre d’un plan d’épandage.»

M. le Maire souligne le fait que la Ville d’Ingwiller est particulièrement concernée par la question de l’épandage du compost non conforme.

En effet, d'après l'étude d'impact fournie par l'exploitant, le périmètre d'épandage associé à l'activité du projet s'étend sur les communes du Bas-Rhin suivantes : Zittersheim, Waldhambach, Weiterswiller, Struth, **Ingwiller**, Obersoultzbach, Volksberg, Sparsbach, Diemeringen et Weinbourg.

M. le Maire apporte des précisions sur le périmètre d'épandage en se basant sur les données fournies par l'étude d'impact.

Ainsi, le périmètre d'épandage couvrira une superficie totale de 321,45 ha SAU (Surface Agricole Utile) et se composera des parcelles mises à disposition par 7 exploitants agricoles du secteur, à savoir :

- GAEC DINTINGER (21,11 ha) ;
- Marc FORTMANN (41,77 ha) ;
- GAEC CULLY (39,65 ha) ;
- EARL TSCHANTZ (8,10 ha) ;
- EARL DU COMTE DE HANAU (176,87 ha) ;
- Jean MATHIA (18,91 ha) ;
- Yvette EULERT (15,04 ha).

M. le Maire poursuit ses explications en évoquant la nature du compost non-conforme. L'étude d'impact fournie par l'exploitant apporte des précisions concernant les caractéristiques du compost non-conforme :

Selon l'étude « *La majorité du compost en fin de process est conforme à la norme NFU 44-095. Toutefois, il arrive que le compost ne respecte pas certaines exigences de résultats de la norme:*

- *Non-conformité en terme d'innocuité du compost, en particulier pour les concentrations en Eléments Traces Métalliques et parfois pour les agents pathogènes. Le compost déchet ne présente toutefois pas de toxicité pour le sol (respect de l'arrêté du 08/01/1998 relatif à l'épandage des boues).*
- *Plus rarement, non-conformité en terme de qualité agronomique.*

Ce compost non-conforme, considéré comme du compost « déchet », pourrait représenter entre 0 et 7,5% du compost produit, soit 0 à 1.125 tonnes par an au terme du projet. Cette proportion respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel qui limite la production de compost non-conforme à 10% de la production totale.

Le compost déchet, s'il n'est pas retravaillé ou s'il ne respecte pas les critères de la norme NFU 44-095 après reprise du lot ou nouveau compostage, est géré par épandage sur des parcelles mises à disposition. »

D'après l'étude, « le compost déchet destiné à l'épandage présente un intérêt agronomique fort, induisant une augmentation de la teneur du sol en matière organique et fournissant le sol en éléments fertilisants, et respecte les critères de qualité définis dans l'arrêté du 08/01/1998 relatif à l'épandage des boues (compost déchet non toxique). »

En outre l'étude précise : « Avant d'être épandu, le compost déchet est stocké sur la plateforme de compostage, dans une partie réservée sur l'aire de maturation-expédition. Le stockage s'effectue sous forme de lot annuel, constitué au fur et à mesure.

Le lot concerné a déjà fait l'objet d'analyses en statut produit sur les paramètres :

- Valeur agronomique,
- Micro-organismes,
- Composés Traces Organiques (CTO),
- Eléments inertes et impureté,
- Granulométrie,
- Indicateur de Stabilité de la Matière Organique (ISMO),
- Cinétique de minéralisation.

Une analyse complémentaire du compost déchets sur les agents pathogènes est effectuée selon les exigences de l'arrêté du 02/02/1998. »

M. le Maire évoque les autres documents transmis par la Préfecture.

Il précise que l'avis de l'autorité environnementale du 24/03/2017 met en évidence « le caractère complet de l'étude d'impact et la bonne prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux. Cet avis souligne le fait que le projet de l'exploitant ne porte pas atteinte aux enjeux et aux intérêts de la zone Natura 2000 grâce notamment à l'encadrement de la gestion du compost déchet non conforme et du reliquat de lixiviat par un plan d'épandage réalisé par la chambre d'agriculture d'Alsace et qui s'exprime par des prescriptions spécifiques dans ou en bordure de la zone Natura 2000 à savoir un épandage et un enfouissement uniquement par temps sec.

Concernant le risque sanitaire, l'avis préconise, sur les recommandations de l'ARS, la réalisation d'un suivi environnemental aux environs du site, ainsi que l'actualisation de l'évaluation des risques sanitaires sur la base des campagnes de mesures sur le site.

M. le Maire explique que ces éléments ont été pris en considération par l'exploitant d'après la réponse adressée par ce dernier à l'autorité environnementale en date du 12 avril 2017.

M. le Maire cède la parole à M. Jean-Marc KRENER.

Ce dernier souligne le fait que les boues de la station d'épuration traitant les eaux usées d'Ingwiller sont actuellement envoyées vers la plate-forme de compostage de Zittersheim pour un recyclage sous forme de compost.

M. le Maire précise que l'enquête publique prescrite sur la demande d'autorisation d'exploiter d'une plate-forme de compostage présentée par la SARL ALSACE BOSSUE COMPOST sur le territoire de la commune de Zittersheim a été ouverte le jeudi 18 mai 2017 à 9 heures pour une durée de 34 jours, soit jusqu'au mardi 20 juin 2017 à 19 heures inclus.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré :

- 19 conseillers municipaux émettent un avis défavorable en ce qui concerne l'épandage sur le territoire d'Ingwiller du compost non conforme tel que proposé dans le dossier soumis à enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter d'une plate-forme de compostage présentée par la SARL ALSACE BOSSUE COMPOST basée à Zittersheim.

- 6 élus émettent un avis favorable pour une autorisation d'épandage limitée à trois ans, période à l'issue de laquelle il sera possible de mesurer concrètement l'impact de cet épandage sur l'environnement,
- 1 conseiller municipal approuve le plan d'épandage du compost non conforme tel que proposé dans le dossier soumis à enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter d'une plate-forme de compostage présentée par la *SARL ALSACE BOSSUE COMPOST* basée à Zittersheim.

2° Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire et de l'église catholique – Avant-projet définitif (APD)

M. Jean-Marc KRENER rappelle que par délibération en date du 8 mars 2017 le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Sommaire relatif à l'opération « *Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire, du périscolaire et de l'église catholique* » pour des travaux estimés à 150 379,00 € HT tel que proposé par la maîtrise d'œuvre représentée par le bureau d'études SODEREF sis 13 rue du Château d'Angleterre à 67300 SCHILTIGHEIM.

Ce dernier avait été chargé par le Conseil Municipal de poursuivre ses études en vue de l'élaboration de l'Avant-Projet Définitif sur la base des éléments approuvés au stade de l'Avant-Projet Sommaire.

Le bureau d'études SODEREF a présenté la dernière version de l'Avant-Projet Définitif aux conseillers municipaux lors de la réunion de la commission « *Travaux – Voirie – Environnement* » du 22/05/2017. Les documents exposés au cours de la réunion ont été transmis aux élus préalablement à la séance du conseil municipal.

M. KRENER précise que la commune a par ailleurs sollicité l'assistance du CEP CICAT afin de garantir que l'avant-projet est en tous points conforme à la réglementation.

Le CEP CICAT est une association reconnue d'utilité publique basée à Eckbolsheim proposant un accompagnement des maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'accessibilité pour un projet de construction ou de réhabilitation.

L'analyse menée par le CEP CICAT a permis d'optimiser la partie du projet relative au groupe scolaire en y apportant des modifications basées sur les préconisations susmentionnées.

Ainsi, le CEP CICAT recommande l'aménagement d'un accès conforme par le haut (entre l'école élémentaire et l'école primaire) avec :

- création d'une place de parking adaptée à l'extérieur à proximité de l'entrée et mise en place d'une signalétique orientant vers cette entrée ;
- installation d'un vidéophone à l'entrée de l'école élémentaire ;
- réalisation d'un cheminement visuel et tactile menant aux différentes entrées (périscolaire, maternelle et primaire) ;
- mise en place d'un éclairage du cheminement (20 lux minimum).

En outre, le CEP CICAT a souligné la nécessité de réaménager l'escalier extérieur de l'école maternelle dont le perron actuel n'est pas conforme. Celui-ci n'offre pas un espace de manœuvre de porte suffisant (la norme exige un espace de 1m20 X 2m20).

En ce qui concerne l'accès vertical de l'école primaire, deux possibilités s'offrent à la commune :

- Réaliser un ascenseur vertical avec solution d'évacuation en cas d'alarme (procédure ou espace d'attente sécurisé) ;
- Demander une dérogation pour disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Une telle demande peut être justifiée par les fortes contraintes pour réaliser des travaux de mise en place d'un ascenseur. Il est précisé que l'acceptation par l'Etat de la dérogation n'est pas garantie.

C'est l'option de la dérogation qui a été retenue pour le développement de l'Avant-Projet Définitif conformément à la volonté exprimée par la majorité des élus lors de la commission « *Travaux – Voirie – Environnement* » du 22/05/2017.

Le CEP CICAT a également noté la nécessité d'améliorer l'accessibilité des toilettes PMR de l'école primaire par l'aménagement d'une rampe d'accès sous le préau. De manière générale il conviendra d'améliorer l'accessibilité des toilettes PMR existantes par l'ajout de poignées de tirage sur les portes et la mise en place de lave-mains et lavabos adaptés.

Le bureau d'études SODEREF a tenu compte des préconisations du CEP CICAT pour le développement de l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, sur demande de la municipalité, le maître d'œuvre a intégré au projet les fournitures et poses d'une structure de jeux et d'un vélum dans la cour de l'école maternelle.

En ce qui concerne la mise aux normes de l'accès de l'église catholique, le projet n'a pas subi de modification majeure par rapport à l'Avant-Projet Sommaire approuvé le 8 mars dernier.

Les travaux consisteront en l'aménagement d'une rampe d'accès en grès des Vosges et la création d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite.

L'emplacement du parking a été modifié de manière à le rapprocher de l'entrée de l'église. Enfin, il est prévu d'améliorer l'éclairage afin d'atteindre la norme des 20 lux sur l'ensemble du cheminement.

Consécutivement aux modifications précitées, le coût global prévisionnel pour les travaux au stade Avant-Projet Définitif s'élève à **158 860 € HT** décomposé comme suit :

Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire, du périscolaire et de l'église catholique	
Estimation des travaux au stade avant-projet définitif	
Nature des Travaux	Montant des travaux en € HT
Mise aux normes de la cour de l'école maternelle	83 280,00
Mise aux normes du préau de l'école primaire	3 855,00
Mise aux normes du groupe scolaire et du périscolaire	15 890,00
Mise aux normes de l'accès à l'église catholique	55 835,00
Total	158 860,00

Le planning prévisionnel proposé pour la réalisation des opérations est le suivant :

- Travaux groupe scolaire / périscolaire : Juillet/Août 2017.
- Travaux Eglise catholique : septembre/octobre 2017.

Les travaux de mise en conformité seront financés selon le plan suivant :

Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire, du périscolaire et de l'église catholique		
> Plan de financement		
Dépenses	Montant € HT	%
Mise aux normes de la cour de l'école maternelle	83 280,00	48
Mise aux normes du préau	3 855,00	2
Mise aux normes du groupe scolaire et du périscolaire	15 890,00	9
Mise aux normes de l'accès à l'église catholique	55 835,00	32
Total Travaux	158 860,00	91
Etudes (Honoraires MOE, Bureau de ctrl) + Frais (publication marché...) + Provisions (imprévus)	15 000,00	9
Total opération (travaux + études + provisions)	173 860,00	100
Recettes	Montant € HT	%
Autofinancement		
Ville d'Ingwiller - Fonds propres	68 860,00	40
Aides publiques		
Réserve Parlementaire	5 000,00	3
ETAT - DETR 2017	60 000,00	35
ETAT - Dotation de soutien à l'investissement public local 2017	40 000,00	23
Total	173 860,00	100

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- 1) Approuve l'Avant-Projet Définitif relatif à l'opération « *Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire, du périscolaire et de l'église catholique* », pour des travaux estimés à un montant de 158 860 € HT tel que proposé par la maîtrise d'œuvre représentée par le bureau d'études SODEREF sis 13 rue du Château d'Angleterre à 67300 SCHILTIGHEIM ;
- 2) Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- 3) Charge le bureau d'études SODEREF de la préparation du dossier de consultation des entreprises en vue du lancement de l'appel d'offres suivant dispositions réglementaires relatives aux marchés publics ;
- 4) Autorise M. le Maire à procéder aux demandes de subventions dont le projet peut bénéficier, notamment les subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local ainsi que la subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de M. André REICHARDT, Sénateur du Bas-Rhin ;
- 5) Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

3° Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire et de l'église catholique – Avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre

M. Jean-Marc KRENER rappelle qu'en date du 2 février 2017 la maîtrise d'œuvre du projet de mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire et de l'église catholique a été confiée au bureau d'études SODEREF sis 13 rue du Château d'Angleterre à 67300 SCHILTIGHEIM.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études pour un montant d'honoraires de 6% sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 150 000 € HT. Les honoraires ont donc été fixés provisoirement à 9 000 € HT.

Conformément aux termes du contrat, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet Définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

La rémunération du maître d'œuvre est alors fixée définitivement sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux arrêté par voie d'avenant.

Compte tenu du coût estimatif des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif de 158 860 € HT et du taux d'honoraires de 6% le montant forfaitaire définitif des honoraires du bureau d'études SODEREF s'élève à 9 531.60 € HT.

L'avenant à intervenir est soumis au vote du conseil municipal.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'approuver l'avenant n°1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le bureau d'études SODEREF sis 13 rue du Château d'Angleterre à 67300 SCHILTIGHEIM, fixant son forfait définitif de rémunération à 9 531.60 € HT correspondant à un taux d'honoraires de 6 % sur la base d'un coût estimatif des travaux au stade de l'APD de 158 860 € HT.

4° Fonction Publique – Personnel contractuel – Création de poste

M. Serge JUD, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que, afin de remplacer une ATSEM durant son congé de maternité, il s'avère nécessaire de créer un poste de contractuel à temps non complet.

Il propose la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (24/35°), pour remplacement d'un agent momentanément indisponible. L'agent percevra la rémunération correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures, à l'unanimité.

5° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 19/17 – Immeuble 76C route de Rothbach appartenant à M. SIEHL Gilbert à 67114 ESCHAU ;
- ✚ 20/17 – Terrain sis rue du 11 Novembre appartenant à M. BENJAMOILE Jean-François à 54690 LAY SAINT CHRISTOPHE ;
- ✚ 21/17 – Immeuble sis 2 Impasse des Juifs appartenant à Mme SCHMIDT Catherine à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 22/17 – Immeuble sis 6 rue des Entrepreneurs appartenant à la SCI GALILEO à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 23/17 – Immeuble sis 13 route de Haguenau appartenant à M. DINH Xuan Thinh dit Julien à 67270 SAESSOLSHEIM.

6° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé les contrats suivants :

- ✚ Le 9/05/2017 – marché de prestation intellectuelle (accompagnement dans le cadre de la mise en accessibilité d'un ERP) pour un montant de 2050 € HT avec l'association CEP CICAT basée à Eckbolsheim.

7° Divers

- ✚ Mme Caroline HOFSTETTER souhaite connaître l'avancement du recrutement d'un policier municipal. Serge JUD l'informe que deux candidatures ont été reçues à ce jour et que la clôture des candidatures est fixée au 30 juin.
- ✚ M. Steeve FERTIG souhaite savoir si la vidéosurveillance est toujours à l'ordre du jour, vu la diffusion à plusieurs reprises de cette information, alors que la commission s'était montrée favorable au recrutement d'un policier municipal et défavorable à la mise en œuvre de la vidéo-protection. M. le Maire l'informe que rien n'est encore tranché pour l'instant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
*Elisabeth **ROTH***

Pour copie conforme
Le Maire
*Hans **DOEPPEN***